

DECRET N° 85-82 du 7 Mars 1985

rapportant les dispositions du décret N°82-316 du 21 Septembre 1982 portant annulation des morcellements et des cessions de parcelles de terrain opérés par le Ministère des Finances sur les Titres Fonciers de l'Etat N°s 113 et 1717 de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
 - VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU le décret N° 82-316 du 21 Septembre 1982 portant annulation des morcellements et des cessions de parcelles de terrain opérés par le Ministre des Finances sur les Titres Fonciers de l'Etat N°s 113 et 1717 de Cotonou ;
 - VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire au cours de sa Première Session ordinaire pour l'année 1985, tenue du 14 au 22 Janvier 1985,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Mars 1985,

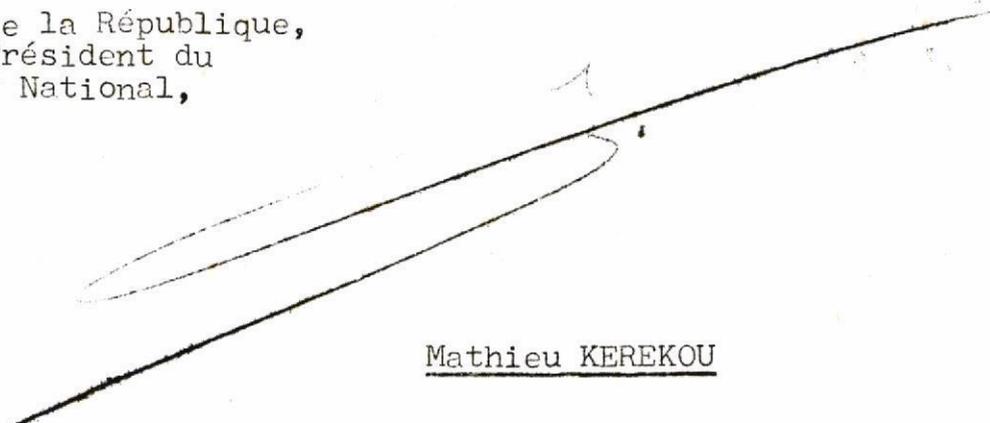
D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret N° 82-316 du 21 Septembre 1982 portant annulation des morcellements et des cessions de parcelles de terrain opérés par l'ex-Ministère des Finances sur les Titres Fonciers de l'Etat N°s 113 et 1717 de Cotonou.

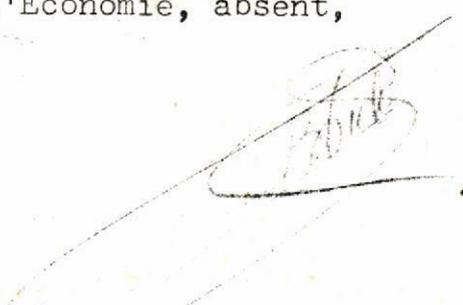
Article 2.- Le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 7 Mars 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques et pour
le Ministre des Finances et de
l'Economie, absent,



Didier DASSI

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 6 ANR 6 MFE 15 DI 4 CPC-PPC 8
Domaines 4 DB 4 DSDV 4 DTCP 4 MET et ses Services 10 Autres Minis-
tères 20 Préfets, Président du CEAP de l'Atlantique 4 DUC VI 2
SGCEN 4 SPD 2 IGE et ses Sections 4 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2
JORPB 1 Journal EHUZU 1 pour Publication 1.-